

ovins viande

→ RÉGLEMENTATION → CONSEILS → TÉMOIGNAGE

DÉGÂTS DE CHIENS ERRANTS : UN SUJET SENSIBLE À NE PAS NÉGLIGER

→ Le service ovin viande de la Maison de l'Élevage a organisé une journée sur le thème. Compte-rendu et témoignage chez l'un des participants.

Suite à la demande d'éleveurs, la Maison de l'Élevage a organisé le lundi 14 février dernier une demi-journée sur le thème très sensible des "dégâts de chiens errants". Elle a été animée par M. Pitt, ancien intervenant institut de l'Élevage et membre de l'Association pour la Promotion des Animaux de Protection (APAP). Cette demi-journée a commencé par la présentation de toutes les personnes présentes et de leurs soucis par rapport aux chiens errants. Cela a permis de recueillir la demande relative à ce thème et de se rendre compte du profond désarroi et sentiment d'impuissance des éleveurs touchés par ce problème.

Après ce premier échange rapide entre éleveurs et intervenants, M. Pitt a rappelé "qu'il ne



L'âne et le Patou peuvent être des moyens efficaces de protection des troupeaux.

faut en aucun cas tuer un chien qui attaque votre troupeau. Si le propriétaire se retourne contre vous, vous avez très peu de chance de gagner le procès". En effet a-t-il ajouté, "dans tous les procès auxquels j'ai assisté en tant que membre de l'APAP pour soutenir un éleveur ayant tué un chien errant entraînant d'attaquer ses brebis, j'ai toujours vu la défaite de l'éleveur".

La problématique chiens errants

"Qui sont ces chiens et qui les a vu faire...?" Pour M. Pitt, "il est très difficile de les identifier et il peut s'agir de vos propres chiens ! Il est important que chaque éleveur se sente concerné par ce problème car bien souvent ceux sont leurs chiens non attachés ou non enfermés, qui divaguent et attaquent un beau jour et sans explications un troupeau". Les éleveurs présents étaient unanimes eux aussi pour souligner l'importance du contrôle permanent par les agriculteurs et les particuliers de tous les chiens. La responsabilisation de la profession est nécessaire pour avoir une certaine crédibilité vis à vis du reste de la population et ainsi espérer un mieux pour tout le monde. "Les chiens errants sont autant, si ce n'est plus, des chiens d'éleveurs qui divaguent que des chiens de la population non agricole".

Avant de mettre en place un moyen de protection, qui apporte

souvent d'autres soucis et n'est pas toujours efficace, il faut tout mettre en œuvre pour essayer de pouvoir s'en passer. Pour qu'il n'y ait pas de prédation, M. Pitt conseille de sensibiliser le voisinage au contrôle permanent de leurs chiens (environ 5 à 10 km aux alentours) dans un but de régler le problème dans la douceur et sans nouvelle contrainte. Si cela s'avère impossible ou peu efficace, alors dans le dernier des cas il faut réfléchir au moyen de protection. Ayant suivi une étude sur les chiens de protection, M. Pitt a essentiellement parlé de ce procédé. Selon lui, "le chien de protection est un outil efficace mais qui demande du travail et qui peut présenter dans certains cas des inconvénients (voisinage, entretien, frais supplémentaires, inefficacité...). Il faut donc peser le pour et le contre et prendre une décision adaptée à chacun. Ensuite, il est nécessaire de faire un état des lieux du réel besoin de protection (en bergerie, au pâturage, les deux, sur un îlot de parcelle particulier, autour des bâtiments...) pour choisir dans un élevage le chiot qui correspond".

Un chien pour se protéger des chiens errants

Les principales phases de l'acquisition et de l'éducation du chien :

■ Il faut trouver un élevage de chiens qui fonctionne avec ses chiens un peu comme le conçoit

l'éleveur. Pour cela, il ne faut pas hésiter à visiter plusieurs élevages et regarder les parents du chiot au travail.

■ Ensuite il est souhaitable de prendre le temps de réfléchir et mettre sur papier ce que l'on attend d'un chien. Cette étape est très importante car elle permettra de savoir ce que l'éleveur autorise et n'autorise pas à son chien : c'est donc la trame d'éducation du chien.

■ L'introduction du chiot dans le troupeau doit se faire entre l'âge de 1 et 3 mois. Le plus simple est de le mettre l'hiver quand les animaux sont en bergerie. Au début, le seul centre d'intérêt du chiot doit être le troupeau. Pour cela, il devra être sevré et séparé totalement de sa mère et ses contacts avec les humains devront être limités. Cependant il est nécessaire qu'il ait une petite niche en dehors des brebis (pas-

sage à agneaux) où il peut se retirer.

■ Enfin l'animal devra être corrigé dès qu'on estime que ce qu'il a fait est une faute. Et ce, au moment où celle-ci est commise. Le comportement du chien doit être entièrement stabilisé à l'âge de deux ans.

Les autres moyens de protection connus

L'âne peut être efficace pour la protection des troupeaux. "S'il garde bien les moutons, c'est parce qu'il déteste particulièrement les chiens : il les poursuit, braie et rue en les frappant du sabot". Son instinct grégaire fait qu'il s'amalgame très vite au troupeau. Un éleveur présent utilise l'âne comme moyen de protection depuis dix ans. Il conseille d'utiliser plutôt des femelles et préconise de mettre l'âne à l'âge de 6 mois environ et d'en laisser un seul par troupeau.

Les Américains ont aussi testé le lama dans l'Iowa : les pertes par prédateurs (coyote, ours, chiens...) sont passées de 21 à 7 % et la moitié des troupeaux ne présente plus aucune perte. Le lama présente plusieurs avantages : il se nourrit d'herbe, exige peu de soins et vit longtemps.

Il semblerait que les éleveurs ayant des clôtures électriques sont souvent moins touchés par ce problème. C'est donc peut être un bon moyen de protection.

Pour plus de renseignements par rapport à ce problème, n'hésitez pas à contacter le service ovin viande de la Maison de l'Élevage au 05.63.48.83.16. Un dossier sur les chiens de protection plus complet est disponible gratuitement.

A. SIKORSKI
(SERVICE OVIN VIANDE DE L'EDE)



Les brebis élevées en plein air sont plus exposées aux attaques de chiens errants.

Repères

Présentation des principaux points de la juridiction concernant les animaux errants :

■ Code rural

Si des animaux errants, sans gardien, se baladent sur des terrains privés ou publics on est en droit de les amener au lieu de dépôt désigné par l'autorité municipale.

Est considéré comme en état de divagation, tous chien qui en dehors d'une action de chasse ou de garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître (hors de portée de voix ou instruments sonores permettant son rappel) et distant de 100 mètres.

Chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil d'animaux errants.

■ Code civil :

Quant à l'indemnisation des dégâts causés par ces animaux, l'article 1384 du code civil prévoit le paiement des dommages par le propriétaire de l'animal (à condition de bien sur le connaître). Il s'agit de la responsabilité des "choses" que l'on a sous sa garde.

■ Témoignage ■ DES DÉGÂTS CONSIDÉRABLES SUR LE TROUPEAU

→ Pour C. Curvale, éleveur à Montredon, tous les propriétaires de chiens doivent prendre conscience du problème.

Christophe Curvale est installé depuis deux ans sur un troupeau ovin viande de 260 PBC. Sur 70 hectares de SAU, il possède aussi quelques vaches Aubrac. Les deux troupeaux sont conduits de manière extensive, le plus possible en extérieur. Les brebis sont normalement rentrées pendant 60 à 70 jours, juste pour la fin de la gestation, l'agnelage et le démarrage des agneaux. L'éleveur commercialise la quasi-totalité des produits en vente directe. Avec une clientèle fidèle et en constante augmentation, tout pourrait aller pour le mieux pour ce jeune agriculteur. Mais c'était sans compter sur les dégâts de chiens errants. En l'espace de quelques mois, Christophe Curvale a perdu une vingtaine d'agnelles, une quinzaine de brebis et quelques agneaux. Les conséquences sont nombreuses : une quinzaine d'avortements, des lactations courtes, un renouvellement du troupeau moins performant, des soins coûteux en argent et en temps, etc... Des pertes impressionnantes pourtant pas si rares dans les troupeaux tarnais.

Priorité : se protéger d'autres attaques

Après trois attaques en moins de six mois, l'éleveur a tout fait pour sensibiliser son voisinage à l'importance de surveiller les chiens. Il a même été jusqu'à capturer les chiens errants dans le village et à les amener à la gendarmerie. "Personne n'est particulièrement visé : ce n'est pas de la faute soit des néo-ruraux, soit des chasseurs, soit des agriculteurs... Tous les chiens sont potentiellement dangereux s'ils ne sont pas surveillés, même les miens !" Depuis cette initiative, Christophe Curvale n'a plus eu de dégâts de chiens sur son troupeau. Pourtant, la peur ne le quitte pas. "Les pertes ne sont pas qu'économiques ! La dimension affective est importante dans ces situations. Voir des brebis dans cet état, ça fait un choc ! Après des incidents pareils, vous faites tous les jours le tour des brebis avec la boule au ventre. On pourrait en arriver à aller les voir toutes les deux heures".

Pour mieux dormir, Christophe Curvale a cherché à mettre en place des moyens de protection contre les chiens errants. Il a commencé avec l'âne d'un voisin. "Cet âne était trop vieux, il faut normalement les introduire jeunes dans les troupeaux. Il jouait avec les brebis et en a même cassé une." L'éleveur s'est donc tourné vers l'option "Patou". L'objectif est d'arriver à intégrer complètement le chien des Pyrénées au troupeau. Il doit le considérer comme sa famille. Il pourra alors la défendre efficacement. "Le dressage n'est pas évident. La journée



Christophe Curvale élève 260 PBC à Montredon-Labessonnié.

organisée par le service ovin viande de la Maison de l'Elevage m'a permis de faire le point sur ce que je faisais bien ou pas. Même si je n'y arrive pas avec ce chien, j'y arriverai avec un autre. Ce sera une véritable tranquillité de savoir le troupeau en sécurité."

Trois attaques en moins de six mois

Christophe Curvale mène son troupeau en deux lots bien distincts : bergerie, parcours, période d'agnelage... Un premier est composé d'environ 110 têtes (brebis et agnelles), de croisées Lacaune et Berrichon. Les agneaux sont vendus au cours des mois de mai, juin et juillet. Le deuxième compte 140 brebis et agnelles de race Hampshire croisée avec des Clun Forest. Les agneaux les plus précoces sont vendus en juillet, les autres sont pour les mois d'automne : septembre, octobre, novembre et décembre.

Les premiers dégâts remontent au mois de décembre 2003, sur le deuxième lot, alors que les brebis étaient pleines. 5 brebis sont retrouvées mortes. "Nous avons mis trois jours pour retrouver tout le lot. Une quinzaine de brebis a passé plus de deux heures dans l'eau glacée. Toutes ont avorté par la suite. Pendant plus d'un mois, elles ne se sont pas alimentées correctement, elles étaient tout le temps sur le qui-vive, effrayées. Ça fait vraiment mal au cœur de les voir comme ça." Par chance, pour ce premier incident, une tante de Christophe Curvale a vu les chiens. "Il s'agissait d'un Husky et d'un Rottweiler. La signature du Husky est caractéristique : il y a juste deux petites morsures au niveau de la gorge. Si on ne regarde pas bien, on ne le voit pas de suite. Quand ce sont d'autres chiens, les dégâts sont beaucoup plus grands, beaucoup plus sauvages." Le propriétaire est



Les agnelles blessées ont mis plusieurs mois à se retaper.

retrouvé et reconnaît que les attaques ont été réalisées par ses chiens. Par contre, sa compagnie d'assurance va poser plus de problèmes. Pendant plus d'un an, l'éleveur va multiplier les demandes afin d'être indemnisé correctement. "Cette période a été particulièrement pénible parce que nous n'avons trouvé personne pour nous aider dans ces démarches." De 3500 euros expertisés par le vétérinaire au moment de la plainte, Christophe Curvale va

toucher 2700 euros après plus d'un an d'attente.

La deuxième attaque aura lieu un mois après. Cette fois-ci, c'est un véritable carnage. Près d'une vingtaine d'agnelles sont tuées, tout le renouvellement du premier lot. Sur les neuf rescapés, sept sont blessées. Ces dernières ont mis trois mois à se retaper et leurs lactations ont été plus faibles. Dans ce cas là, le propriétaire a aussi reconnu la responsabilité de ses chiens et l'indem-

Repères

L'exploitation de Christophe Curvale en quelques chiffres :

- SAU : 70 ha
- Dont 3 ha en orge
- Et 4 ha en mélange avoine, triticale et orge
- 260 PBC
- 2 lots distincts : Lacaune x Berrichon et Clun Forest x Hampshire
- 7 vaches Aubrac
- 90 % de la commercialisation en vente directe.

nisation, rapidement versée, s'est élevée à 1500 euros.

Fin mars, la troisième attaque a eu lieu sur un troupeau de 80 brebis et 110 agneaux (deuxième lot). 10 mères et 5 agneaux sont retrouvés morts. Plus d'une trentaine de brebis doivent être soignées. "Les coûts de soin sont considérables. Mais cela n'est jamais pris en compte dans les indemnisations. Les antibiotiques et le temps passé n'apparaissent jamais dans les expertises." Cette fois là, les chiens ne sont pas retrouvés. Dans ce cas de figure, un contrat collectif, passé entre Groupama et la FDO, couvre les éleveurs sur la base d'un forfait versé pour chaque animal mort des suites d'une attaque de chien.

Avec ces expériences douloureuses, Christophe Curvale a perdu une année sur la croissance de son cheptel. Pour une installation toute récente, un an ça compte. L'éleveur souhaite que son cas serve à sensibiliser aussi bien les non agricoles que les agriculteurs. "Même si ces dégâts touchent principalement les animaux qui sont en plein air, ces attaques peuvent aussi arriver en bergerie. En France, les chiens errants sont la principale cause de décès sur les troupeaux de brebis. Il est important que les éleveurs se fédèrent et se mobilisent pour que les choses bougent sur ce sujet !"

S. LENOBLE

Rendez-vous

Prochaine journée portes ouvertes ovine le 22 mars à Roumégoux : "clôtures et pâturage en ovin, que choisir ?"

C'est l'occasion de faire le point (avantages et inconvénients, prix...) sur les différents types de clôtures, (ursus, active, high-tensile, mobile...) et sur le pâturage (continu, tournant, au fil...). Tout ceci grâce à l'intervention de spécialistes :

- Mme Delpech, éleveuse dans le Lot et représentante de Kiwitech en France (marque de clôture néo-zélandaise). Elle nous parlera de son expérience dans la clôture active en tant qu'utilisatrice et fera une

démonstration de pose de clôture mobile avec un quad, manuellement...

- M. Mis, spécialiste fourrage de la Chambre d'Agriculture du Tarn. Le point sera fait avec lui sur les différentes techniques de pâturages par rapport aux diverses préconisations (nombres d'animaux, nombres de jours, hauteur d'herbe, espèces adaptées...).

- M. Farenc, éleveur d'ovins viande à Roumégoux nous recevra pour cette journée. Il nous parlera de son expérience

dans la clôture active en tant qu'utilisateur et de son fonctionnement par rapport au pâturage (il sort toutes ses brebis en un seul lot et les retient le soir à la rentrée en bergerie grâce à un couloir de contention).

Après-midi gratuite ouverte à tous. Rendez-vous le 22 mars au village de Fauch à 14 h ou directement chez l'éleveur (lieu dit Biquet). Plus de renseignements au service ovin viande de la Maison de l'Elevage au 05.63.48.83.16.